



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etat-major des armées
Etat-major de zone de défense de Lyon
Division Métiers/BSI**

LYON, le 15 septembre 2023
N° 553506 /ARM/EMA/EMZD LYON/MTS/BSI/Stat/NP

Le général de corps d'armée Denis Mistral
gouverneur militaire de Lyon
officier général de la zone de défense et de sécurité sud-est
commandant de la zone terre sud-est

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme
service prospective, aménagement, risques
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

OBJET : Grand Clermont (63). Association des services de l'Etat à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).104 communes.

RÉFÉRENCE : Votre lettre du 1 août 2023

ANNEXES : I « Implantation des emprises militaires »
II « Servitudes d'utilité publique au profit du ministère des armées »

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intérêts des armées sont concernés par la révision du schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont prescrite le 8/12/2022 par le conseil syndical du Grand Clermont.

Je demande donc, en tant que représentant unique de l'Etat-Défense en matière d'urbanisme sur le territoire de la zone terre sud-est, à être associé, en qualité de service public, au cours de la procédure de révision de ce SCoT et à recevoir en communication les dossiers techniques.

Conformément aux dispositions des articles L132-2, L132-4 et R132-1 du code de l'urbanisme, je vous transmets, en annexes, les éléments relatifs aux emprises militaires, aux projets actuellement connus et aux servitudes d'utilité publique qui doivent être pris en compte au SCoT et dans les PLU.

De plus, je vous rappelle que les quartiers du ministère des armées dans le périmètre du SCoT poursuivent une dynamique de resserrement et de densification des activités militaires.

Par déléation
le lieutenant-colonel Bernard Godini
chef du bureau stationnement et infrastructure

IMPLANTATION DES EMPRISES MILITAIRES et PROJETS - page 1/2

COMMUNES	DESIGNATION – LOCALISATION	PROJETS D'AMENAGEMENT	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Aulnat - Clermont-Ferrand - Lempdes 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA) 161 av. du Brézet 63000 Clermont-Ferrand - Hôtel des Etats-Majors, 31 rue Sablon - Quartier Desaix, rue Auger - Magasin du génie, rue Auger - Etablissement général Louis Gentil, Les Gravanches 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment : activité Rafale (marché déjà notifié) - Rationalisation de l'emprise - Agrandissement armurerie et locaux Félin 	<p>Le schéma directeur des armées prévoit Rationalisation/densification des emprises militaires, aucune aliénation même partielle n'est envisageable</p> <p>Domaine public Le domaine public est imprescriptible et inaliénable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Clermont-Ferrand 	<ul style="list-style-type: none"> - Quartier Lt colonel de la Blanchardière, Les Gravanches - Terrain d'exercices des Gravanches Les Gravanches - Stade Lt colonel Boutet, rue du Ressort - Logement Cité Saint Jean, rues des Chandlots et du Ressort 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'infrastructure projet Renaissance - Accueil d'une unité supplémentaire : rénovation de bâtiments techniques et agrandissement du point de restauration. - Construction d'un BCC - Développement d'infrastructures projet Scorpion - construction de magasins - Création d'une piste VBCI 	<p>Identification de ces emprises en activités spécifiques militaires où les aménagements, constructions et installations nécessaires au ministère des armées doivent pouvoir être réalisés</p> <p>Impératif de maintien des accès existants</p> <p>Logements domaniaux : Emphytéose de 70 ans au profit d'Auvergne Habitat.</p>

IMPLANTATION DES EMPRISES MILITAIRES et PROJETS - page 2/2

COMMUNES	DESIGNATION - LOCALISATION	PROJETS D'AMENAGEMENT	OBSERVATIONS
- Orcines	- Centre radioélectrique du Puy de Dôme		<p>Domaine public</p> <p>Le domaine public est imprescriptible et inaliénable.</p> <p>Identification de cette emprise en activités spécifiques militaires</p> <p>où les aménagements, constructions et installations nécessaires au ministère des armées doivent pouvoir être réalisés.</p> <p>Impératif de maintien des accès existants</p>
- Enval	- Centre de vacances jeunes ASA la Fontaine du Berger		
- Saint Ours	- Maison familiale d'Enval, lieu-dit « les Graviers » « Terrain de manœuvre de Ceyssat » Ceyssat ouest Mont-Dore		<p>Emphytéose de 99 ans au profit du ministère des armées, avec la mairie de Saint Ours. Terrain destiné à rester à l'état naturel mais qui doit être identifié comme utilisé pour des activités spécifiques militaires ce qui implique la possibilité d'aménagement et installations nécessaires au fonctionnement du service public, qu'est le ministère des armées. Cf articles L151.11, R151.25 et R151.27 à 28 du CU.</p>

Service gestionnaire des emprises : **USID Clermont-Ferrand** (Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Clermont-Ferrand)

1 rue Auger

BP 106

63035 Clermont-Ferrand cedex 1

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DES ARMEES

COMMUNES CONCERNEES	N° SERVITUDE	LOCALISATION	TEXTES DE REFERENCE	CONTRAINTES IMPOSEES
- Clermont-Ferrand	PT1 630 113 01	Hôtel des Etats-Majors	Décret du 18/08/1971	Protection contre les perturbations électromagnétiques : installations électriques soumises à autorisation à l'intérieur de la zone de garde rayon 200m.
- Orcines - St Genes Champanelle	PT1 630 263 01	Orcines (63) – centre radioélectrique du Puy de Dôme	Décret du 15/11/1978	Protection contre les perturbations électromagnétiques : installations électriques soumises à autorisation à l'intérieur des zones - de protection rayon 3 000m - de garde rayon 1 000m
	PT2 630 263 01		Décret du 24/10/1995	Protection contre les obstacles autour du centre radioélectrique : limitation en hauteur des constructions à l'intérieur de la zone de dégagement - primaire rayon 200m - secondaire rayon 2 000m
- Orcines	PT2 630 263 02	Faisceau hertzien d'Orcines centre radioélectrique du Puy-de-Dôme vers centre radioélectrique de Pierre sur Haute à Job	Décret du 07/01/2013	Protection contre les obstacles du faisceau hertzien : limitation en hauteur des constructions à l'intérieur de la zone spéciale de dégagement (largeur 250m)
	PT2 630 263 03	Orcines (63) – centre radioélectrique du Puy de Dôme	Décret du 04/07/2013	Protection contre les obstacles autour du centre : - zone primaire de dégagement rayon 100m - zone secondaire de dégagement : rectangle de 500m de longueur et de 250m de largeur à partir de la station
	PT2 630 293 03	Faisceau hertzien de le Quartier (63) à Orcines (63)	Décret du 04/07/2013	Protection contre les obstacles du faisceau hertzien : limitation en hauteur des constructions à l'intérieur de la zone spéciale de dégagement (largeur 250m)
	PT2 190 241 11	Faisceau hertzien de St Sétiers (19) à Orcines (63)	Décret du 17/04/2013	Protection contre les obstacles du faisceau hertzien : limitation en hauteur des constructions à l'intérieur de la zone spéciale de dégagement (largeur 250m)

SERVICE GESTIONNAIRE DES SERVITUDES : USID Clermont-Ferrand (Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Clermont-Ferrand)

1 rue Auger
BP 106

63035 Clermont-Ferrand cedex 1

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

DDT du Puy-de-Dôme
Service Prospective Aménagement Risques
sabine.mage@puy-de-dome.gouv.fr
celine.barrailh@puy-de-dome.gouv.fr

COPIE à :

ESID LYON
USID CLERMONT-FERRAND
christine.veluire@intradef.gouv.fr